



FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Date de révision : 05-2015

Date version précédente : 04-2014

Famille : Engrais N

SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Identification : **F-FDS-N05**

Noms du produit : **Urée 46, Urée perlée, Urée**

Dénomination chimique : Urée

Numéro CAS 57-13-6, Numéro CE : 200-315-5

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463277-33

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais azoté minéral dans l'agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : FERTEMIS
Usine de Mont Notre Dame
02220 MONT NOTRE DAME
☎ 03 23 54 51 50
Fax : 03 23 54 51 58
hse@fertemis.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA

(24/24 – 7/7)

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non concerné

2.3 Autres dangers :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Urée 46

SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance :

Caractérisation chimique

Substance	Concentration (W/W)	N° CAS	N° CE	N° REACH
Urée (CH ₄ N ₂ O)	≥ 98.5%	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33

3.2 Mélange : sans objet

SECTION 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Indications générales	En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Enlever vêtements contaminés, imbibés
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau :	Rincer la peau à grande eau avec du savon.
Ingestion :	Si la personne est consciente, rincer immédiatement la bouche. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :	Produit non combustible : choisir les moyens d'extinction en fonction de la source de l'incendie environnant.
Agents d'extinction déconseillés :	Sans information

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance :	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Risque lié aux produits de décomposition thermique :	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : NO _x , CO ₂ , CO

5.3 Conseils aux pompiers

Autres informations :	Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction de l'incendie à proximité. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Utiliser un appareil respiratoire autonome.
-----------------------	---

SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle appropriés.
Consulter la section 7 pour les consignes de manipulation et de stockage.
Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Résidus :

Ramasser par un moyen mécanique et évacuer pour élimination.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Ramasser avec un moyen mécanique.

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir section 7 pour les consignes de manipulation et de stockage.
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
Eviter le contact avec la peau et les yeux (voir section 8 pour les équipements de protection individuelle recommandés)

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Protéger de l'humidité.
Matières à éviter : Métaux usuels (surtout en présence d'humidité), Cuivre et ses alliages
Conservé dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).
Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation finale particulière identifiée.

SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

France : Poussières réputées sans effets spécifiques : VME : 5 mg/m³ (poussières alvéolaires), VME : 10 mg/m³ (poussières totales).

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Effet	Valeur	Population
Urée	Long terme – inhalation	Systémique	292 mg/m ³	Travailleurs
	Long terme – Cutané	Systémique	580 mg/kg bw/jour	Travailleurs
	Long terme – Cutané	Systémique	580 mg/kg bw/jour	Population générale
	Long terme – inhalation	Systémique	125 mg/m ³	Population générale
	Long terme – Voie Orale	Systémique	42 mg/kg bw/jour	Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
Urée	Eau douce	0.47 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussières P1 ou FFP1 conforme à la norme EN 143)
Protection des mains :	Port de gants de protection
Protection des yeux :	Port de lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux conseillé.
Protection de la peau et du corps :	Vêtements de travail, bottes.
Mesures d'hygiène industrielle :	Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation.

SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé ou prills (perles)
Couleur :	Blanc
Odeur :	Faible (ammoniacale)
pH :	Approx. 10 (pour une solution à 10%)
Point de fusion :	131-132°C
Point d'ébullition :	Décomposition avant ébullition
Point éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable (solide non volatile)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non applicable
Pression de vapeur :	1.6 10 ⁻⁵ hPa (25°C)

Densité :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative :	Non applicable (solide non volatile)
Solubilité dans l'eau :	590 g/l (20°C)
Coefficient de partage n-octanol / eau :	-1.59 (OCDE 107)
Masse volumique (kg/m ³) :	1320
Temp. d'auto inflammation :	Non applicable
Point de décomposition :	Décomposition à l'état fondu (> 135°C)
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non comburant selon les critères CE
Caractéristiques d'explosivité :	Non concerné.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactif avec les hypochlorites (formation de trichlorure d'azote).

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation son respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation d'ammoniac sous l'action de bases. Réactions avec les alcalins et les nitrites.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures élevées (> 100°C)

Eviter la contamination avec des matières incompatibles

Tenir à l'écart de sources de chaleur ou de feu

Pour les raisons de qualité du produit, éviter le mélange d'urée et de nitrate d'ammonium. Ce mélange deviendra rapidement humide, par absorption d'humidité, pour conduire à la formation de liquide ou boue.

10.5 Matières à éviter

Acides forts, alcalis, oxydants puissants, hypochlorites (peut former des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée), perchlorate de gallium, tétrachlorure de titane, pentachlorure de phosphore, chlorure de chromyle, nitrite de sodium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac, Oxydes de carbone (CO, CO₂), Oxydes d'azote (NO_x)

En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Pas de toxicité aiguë avérée.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Valeur
Urée	Toxicité orale Toxicité dermale Toxicité par inhalation	Rat	DL50 : 14300 mg/kg bw Etude non justifiée Considérations relatives à l'exposition

Irritation : Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Conclusion
Urée	Irritation cutanée (OCDE 404)	Lapin	Non irritant
	Irritation oculaire (OCDE 405)	Lapin	Non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : non sensibilisant.

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'Ammonium	Sensibilisation cutanée Sensibilisation des voies respiratoires	Etude non justifiée Considérations relatives à l'exposition

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) :

Nom du composant	Risque et test effectué le cas échéant	Conclusion
Urée	Mutagénéicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Cancérogénéicité,	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. NOAEL : 2250 mg/kg bw/day
	Toxicité pour la reproduction et le développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. LOAEL, oral (rat) : 500 mg/kg

SECTION 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité aquatique : Le produit n'est pas considéré nocif pour les organismes aquatiques.

Nom du composant	Test
Sulfate d'ammonium	CE10 Algues (<i>Microcystis aeruginosa</i> – 192 h) : 47 mg/l
	CE50 Daphnie (<i>Daphnia magna</i> - 24h): 10000 mg/l
	CL50 Poissons (<i>Leuciscus idus</i> - 96h) : 6810 mg/l

12.2 Persistance - dégradabilité

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes

12.3 Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable. $\log Kow < 0$; BCF = 1 (*Cyprinus carpio*).

12.4 Mobilité dans le sol

Très mobile dans le sol. Très soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères PBT (persistant - bioaccumulable - toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6 Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surfaces ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets de produit :

Ne génère pas de déchet.

Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Codes déchets : 15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Autres informations :

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

SECTION 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fournisseur pour la substance.

SECTION 16 – Autres informations

* Révisions :

05.2015 : suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1^{er} juin 2015.

*** Principales sources de données :**

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

*** Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Sans objet

*** Abréviations et Acronymes :**

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level

CL50: Concentration létale, 50 %

CE50: Concentration efficace médiane

*** Décharge de responsabilité :**

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.

Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document